

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE
18 Rue du Moulin d'Isnard(Bar à Vin)

001669
PUBLIÉ LE 16 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 14 octobre 2025 formulée par Le « Le Bar à Vin » représenté par Monsieur DUBOIS Romain concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la soirée anniversaire de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion d'animations musicales, **une sonorisation est autorisée au droit du N° 18 de la rue Moulin d'Isnard « Bar à Vin »:**

Le 18 octobre 2024

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 -Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.
Frais de gestion : 15,00€

ARTICLE 4 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

15 OCT. 2025

P/Le Maire,
Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 14/10/2025

LE BAR A VIN
18, RUE DU MOULIN D'ISNARD
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

8 Rue Moulin d'Isnard

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion DOM société (/forfait)	1,00	15,00	15,00
Frais de gestion 1,00 - Période : 18/10/2025 - 18/10/2025			
Total (En Eur) :			15,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0250001500725 - MONTANT : 15,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **LE BAR A VIN**
N° FACTURE : **0250001500725**



DATE : **14/10/2025**
SOMME DUE: **15,00 €**